

Commune de Rognes
Autorisation exploitation cave coopérative viticole : Rapport d'enquête
Référence enquête : n° E10000084 / 13

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE ROGNES

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CAVE COOPERATIVE VINICOLE

ENQUETE PUBLIQUE 19 Juillet 2010 – 19 Août 2010

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

Alain CHOPIN
Commissaire enquêteur

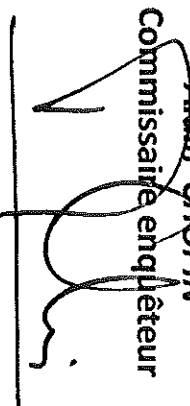


TABLE DES MATIERES

1^{ère} Partie : RAPPORT

CHAPITRE 1 : Généralités - Déroulement de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête publique	P. 4
1.2 Rappel des textes législatifs	P. 5
1.3 Désignation du Commissaire Enquêteur - Décision du Tribunal Administratif	P. 5
1.4 Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône– Mission du Commissaire Enquêteur	P. 5
1.5 Dispositions préalables à l'enquête	P. 8
1.6 Déroulement de l'enquête	
1.6.1 Publicité -Affichage	P. 9
1.6.2 Mise à disposition du public. Permanences du commissaire enquêteur	P. 10
1.6.4 Conditions d'exécution	P. 11
1.6.5 Clôture de l'enquête	P. 11
1.7 Composition du dossier d'enquête	P. 12
1.7.1 Demande d'autorisation d'Exploitation d'une ICPE	P. 12
1.7.2 Délibération du Conseil Municipal de Rognes	P. 13
1.7.3 Avis de l'Autorité Environnementale	P. 13
1.8 Pièces officielles remises au commissaire enquêteur PENDANT l'enquête	P. 13
1.9 Pièces officielles remises au commissaire enquêteur APRES l'enquête	P. 14

CHAPITRE 2: Les observations du public

P 15

- 2.1 Observations écrites portées sur le Registre
- 2.2 Observations écrites et adressées au commissaire-enquêteur
- 2.3 Regroupement par thèmes d'intérêt de l'ensemble des observations

p 16

P 18

p 25

CHAPITRE 3 : Le Mémoire de réponse du maître d'ouvrage

p 34

INVENTAIRE des pièces versées au dossier d'enquête

p 40

P 63

CHAPITRE 1

GENERALITES

Déroulement de l'enquête publique

1-1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique, objet du présent rapport, porte sur :

La demande d'autorisation d'exploitation d'une cave coopérative viticole
sur le territoire de la commune de Rognes (13)

formulée par la société « Les Vignerons de ROGNES ».

1-2 RAPPEL DES TEXTES REGISSANT CETTE ENQUETE

S'agissant d'une cave vinicole à construire sur un nouveau terrain, ce futur établissement est répertorié comme une *installation classée pour la protection de l'environnement* (ICPE) et à ce titre nécessite pour son exploitation un arrêté préfectoral, lequel ne sera pris qu'après une enquête publique.

Les conditions d'exécution de cette enquête publique sont définies légalement par le Code de l'Environnement, plus précisément en ses articles L.512-1 et suivants, L.515-1 à L.515-12 ainsi que R.512-1 suivants.

1-3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Au vu de la lettre du Préfet des Bouches du Rhône enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de MARSEILLE le 21 juin 2010, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique, ce projet a fait l'objet de la décision suivante :

Décision n° E10000084/13, en date du 23 juin 2010, par laquelle le **Président du Tribunal Administratif** désigne en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur **Alain CHOPIN**, Général de Gendarmerie en retraite

1-4 ARRETE DU PREFET DES BOUCHES DU RHONE – MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre de la présente enquête, le Préfet des Bouches du Rhône a pris l'**Arrêté** (sans numéro) en date du **29 juin 2010** par lequel il prescrit l'ouverture de l'enquête publique et fixe les conditions de son déroulement.

Dans cet arrêté, Monsieur CELET, Secrétaire Général de la Préfecture

- rappelle la désignation nominative du commissaire enquêteur
- ordonne du **19 juillet 2010 au 19 août 2010**, l'enquête publique dont il s'agit et rappelée en titre,
- précise le lieu de son déroulement, où le public pourra consulter le dossier et rencontrer le commissaire enquêteur en Mairie de ROGNES
- confie au commissaire enquêteur les missions suivantes :
 - coter et parapher les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles déposés en Mairie de ROGNES, en vue de leur consultation par le public, lequel pourra y consigner ses observations éventuelles ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur
 - recevoir personnellement le public en mairie de ROGNES :
 - **Lundi 19 Juillet de 14h00 à 17h00**
 - **Mercredi 28 Juillet de 9h00 à 12h00**
 - **Vendredi 6 Août de 14h00 à 17h00**
 - **Mardi 10 Août de 9h00 à 12h00**
 - **Jeudi 19 Août de 14h00 à 17h00**
 - à l'expiration du délai d'enquête, clore et signer le registre d'enquête.
 - A la clôture, convoquer sous huitaine le demandeur et lui communiquer sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.
 - établir un rapport du déroulement d'enquête, avec les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur un document séparé,

- Appliquer si nécessaire les dispositions prévues aux articles R.512-15 et R.512-16 du Code de l'Environnement
- Au reçu du mémoire de réponse du demandeur, envoyer sous quinze jours le dossier d'enquête au Préfet avec les conclusions motivées du commissaire-enquêteur

◇ ◇

Le présent document a pour objet de rendre compte de l'exécution de cette mission.
Il est composé de deux fascicules :

**1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PORTANT SUR :**

Les conditions et le déroulement de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploitation d'une cave coopérative vinicole à
ROGNES

Et le document séparé :

2 - ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1-5 DISPOSITIONS PREALABLES A L'ENQUETE

Le **25 Juin 2010**, au reçu de sa désignation par le Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur s'est déplacé en Préfecture des Bouches du Rhône à Marseille pour percevoir le dossier d'enquête auprès de la Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable, bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Reçu par M. BARTOLINI, il lui a été communiqué ses dates et lieu de permanence en Mairie de Rognes

Le **7 Juillet 2010**, le commissaire-enquêteur s'est rendu à ROGNES pour y rencontrer, **Monsieur Gilles GIORDANO**, Président de la société « Les Vignerons de Rognes » et se faire présenter le projet par le demandeur. A cette occasion, il a pu visiter la cave coopérative actuelle et se faire expliquer les différentes étapes de la vinification.

Un déplacement sur le terrain affecté à la nouvelle cave, quartier du Pontillaud, a permis de se rendre compte de l'emplacement exact de la future installation et d'intégrer visuellement l'environnement alentours,

Puis il s'est rendu en Mairie où il a pu rencontrer la fonctionnaire chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement. Les modalités pratiques des permanences ont été arrêtées et il lui a été confirmé que le registre d'enquête devait bien être ouvert et signé par le Maire.

Le **19 Juillet 2010**, en prélude à l'ouverture de l'enquête, nouvelle visite du site sur lequel il a pu être constaté l'affichage de l'Avis d'Enquête. Puis le dossier d'enquête et le registre ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de la première permanence.

1-6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1-6.1 Publicité

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la publicité de cette enquête publique a été réalisée comme suit :

Parutions dans la presse régionale :

L'Avis d'Enquête Publique a été publié QUINZE jours au moins avant son début, dans les DEUX journaux suivants :

- *La Provence* du **1^{er} Juillet 2010**.
Une copie de l'insertion a été dès sa parution, versée au dossier d'enquête.

- *La Marseillaise* du **1^{er} Juillet 2010**
Une copie de l'insertion a été dès sa parution, versée au dossier d'enquête.

Par ailleurs, la Mairie a annoncé d'initiative cette enquête publique sur son site Internet. A la rubrique Urbanisme on peut y lire « *Avis d'enquête publique* » ainsi que l'indication de la mise à la disposition des administrés, du *dossier d'enquête et du registre, du 19 juillet au 19 août*, en permettant également de « télécharger » l'avis d'enquête de la Préfecture mentionnant notamment les permanences du commissaire enquêteur. Ces informations mises en ligne pendant toute l'enquête, ont été vérifiées à plusieurs reprises par le commissaire-enquêteur sur le portail Internet de la Mairie de Rognes, (à la date du 9 septembre elles étaient encore en ligne...). Elles se sont révélées efficaces et utiles car une personne au moins s'est rendue en Mairie pour consulter le dossier et rencontrer le Commissaire-enquêteur, grâce à cet avis municipal sur le site de la Mairie.

Il est évident qu'à l'avenir, il conviendra de recourir à ce moyen moderne et complémentaire de publicité, surtout s'agissant d'enquêtes sensibles type PLU ou ICPE, afin d'informer un maximum d'administrés.

Une copie du portail Internet est jointe au dossier d'enquête.

Affichages

Conformément à l'article 6 du Préfet des Bouches du Rhône, l'Avis d'Enquête destiné à annoncer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, ainsi que ses modalités d'organisation, a été apposé par voie d'affichage sur l'entrée du site du Pontillaud ainsi qu'en différents lieux de la commune, 12 points d'affichage au total dont la Mairie.

Le commissaire-enquêteur a pu constater leur existence en se déplaçant à plusieurs reprises sur les différents points pendant la durée de l'enquête.

Certaines personnes sont d'ailleurs venues en Mairie parce qu'elles avaient été informées par cet affichage sur panneaux, pas loin de leur domicile. Preuve qu'il s'agit toujours d'un moyen utile de publicité.

Le certificat d'affichage et la liste des points d'affichage certifiés par la Police Municipale sont joints au dossier d'enquête.

1-6.2 Mise à disposition du public (dossier & registre d'enquête). Permanences du Commissaire-Enquêteur

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en Mairie de ROGNES (Bureau de l'Urbanisme), tous les jours ouvrés et aux heures ouvrables, et ce pendant toute la durée officielle de l'enquête. Plusieurs personnes sont venues consulter sur place, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, sans qu'il fût possible malheureusement de les comptabiliser.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de ROGNES aux jours et heures fixés par l'article 3 de l'Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône.

1-6.3 Conditions d'exécution

Le Maire de ROGNES avait mis à la disposition du Commissaire Enquêteur pour ses permanences, la salle de du Conseil Municipal Cette salle suffisamment vaste a permis de disposer d'un espace propre à la consultation du dossier d'enquête par le public et d'un autre pour s'entretenir avec le commissaire-enquêteur. En revanche, cette contiguïté sans séparation matérielle ne permettait pas la confidentialité des entretiens. En attendant leur tour de passage devant le commissaire enquêteur, les personnes pouvaient s'asseoir dans cette même salle ; une petite salle d'attente à proximité aurait été plus accueillante et appréciée des administrés...

A noter qu'il avait été vérifié l'accessibilité pour les personnes handicapées au cas où il s'en serait présenté. La Mairie ne disposant pas d'un accès pour handicapés (?), il avait été convenu que le commissaire-enquêteur se serait déplacé à la demande, pour recevoir ce public en un lieu accessible (cave coopérative située en face de la Mairie). Ce qui n'a pas été nécessaire durant toute cette enquête.

Ambiance générale

Pendant ces cinq permanences, l'affluence a été faible voire nulle lors de deux journées ; elle a été plus importante le jour de clôture. Il n'a pas été nécessaire de prolonger la durée de l'enquête : le temps consacré aux permanences s'est révélé bien ajusté.

Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans un excellent rapport d'échange avec le public. Chacun a pu être entendu, s'exprimer librement, faire part de ses observations sur les projets soumis à enquête ou formuler des demandes particulières, trouver des explications à leurs interrogations. Sur ce dernier point un quelques personnes entendues n'avaient jamais consulté de dossiers type ICPE, et il a fallu à plusieurs reprises faire preuve de pédagogie pour en expliquer le contenant.

1-6.4 Clôture de l'enquête en Mairie de Rognes

La clôture de l'enquête publique a été effective le **Jeudi 19 Août 2010 à 17h précises.**

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur, lequel en a pris possession pour les besoins du rapport. Il est joint au dossier d'enquête.

1-7 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier de l'enquête visée à l'article 1 de l'Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, était constitué des documents suivants.

1-7.1 Le dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE

Ce dossier de **342 pages** a été élaboré le 15 Février 2010 par le Cabinet INGECO, spécialisé en ingénierie vinicole et dont le Siège est à Tassin (69). Il en a été vérifié le contenu réglementaire :

- Identification du demandeur
- Localisation précise de l'installation
- Présentation du projet :
 - Nature et volume des activités avec la mention de la nomenclature
 - Procédés de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués afin d'apprécier les dangers ou les inconvénients.
- Garanties financières de l'exploitant avec nature, montant et délais de leur constitution
- Carte au 1/25 000 et plans au 1/500 et 1/250
- Etude d'impact tenant compte de l'importance de l'installation et de ses incidences prévisibles sur l'environnement (art R.512-8) et comprenant :
 - Analyse de l'état initial
 - Analyse des effets de l'installation sur l'environnement et raisons pour lesquelles, de ce point de vue, le projet a été retenu
 - Mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients et l'estimation des dépenses correspondantes
 - Conditions de remise en état du site
 - Résumé non technique

- Etude de dangers avec un résumé non technique
- Notice hygiène et sécurité

Par ailleurs 3 feuilles volantes du cabinet INGECO étaient fournies séparément (photos aériennes du site) et ont été cotées DAE 1 à 3.

1-7.2 Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Rognes en date du 12 Juillet 2010

Vote favorable à l'unanimité quant au dossier global d'enquête publique. *Pièce cotée MR 1.*

1-7.3 Avis de l'autorité environnementale

S'agissant d'une ICPE, l'avis sur ce projet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, prévu par le Code de l'Environnement et avant enquête publique, est daté du 31 mai 2010. Cette pièce intitulée « *Avis de l'Autorité Environnementale* » a été cotée de DREAL 1 à 4.

1-8 PIECES OFFICIELLES REMISES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR PENDANT L'ENQUETE

Plan d'épandage

Au cours de la seconde permanence, le 28 juillet et après un entretien avec des personnes compétentes en matière d'épandage, il est apparu que les prescriptions du Préfet (avis DREAL, paragraphe 4.2.2) n'avaient pas été suivies d'effet par le demandeur. La DREAL demandait un plan d'épandage lisible et très détaillé ainsi qu'un bilan des épandages réalisés en 2009

Le commissaire-enquêteur enjoignait alors par lettre le demandeur, de mettre à jour l'annexe 9 du dossier DAE de l'enquête conformément aux prescriptions de la DREAL et de la mettre à la disposition du public (*courrier daté du 28 juillet 2010, coté CE 1*). Monsieur GIORDANO s'est exécuté et le plan d'épandage a été versé au dossier d'enquête le 6 août 2010, *pièce cotée PE 1 à PE 3*.

1-9 PIECES OFFICIELLES REMISES AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR APRES L'ENQUÊTE

Le Code de l'Environnement prescrit au commissaire-enquêteur une démarche obligatoire en matière d'enquête ICPE. Rappelée dans l'arrêté du Préfet, elle exige de consigner dans un procès-verbal les observations écrites et orales reçues pendant l'enquête, et de convoquer sur place et sous huitaine le demandeur pour les lui communiquer. A charge du demandeur de produire au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse dans les douze jours qui suivent.

Il est ici rendu compte de cette procédure:

- La clôture d'enquête une fois effective le 19 août 2010, le commissaire-enquêteur adresse le **22 août** par lettre recommandée avec AR, une convocation à Monsieur GIORDANO, maître d'ouvrage, pour le jeudi 26 août en Mairie de ROGNES. (*Pièce CE 2*)
- Le **Jeudi 26 août**, Monsieur **GIORDANO** se présente à l'heure dite en Mairie. Il lui est alors soumis, en la commentant une synthèse des observations écrites et orales. Rédigée sous forme de procès-verbal comme le veut la Loi, elle appelle de sa part un mémoire en réponse à adresser sous 12 jours au commissaire-enquêteur. Bien imbu de ces obligations réglementaires, Monsieur GIORDANO signe avec nous le procès-verbal (*Pièce CE 3*)
- Le **6 septembre**, cachet de La Poste faisant foi, Monsieur GIORDANO envoie en lettre avec AR, son mémoire de réponse.
- Le **9 septembre**, le commissaire enquêteur en prenait connaissance.

La procédure réglementaire, imposée par la Loi en matière d'ICPE, a donc été parfaitement respectée de part et d'autre.

CHAPITRE 2

Les observations formulées par le public

Le bilan global de la consultation par le Public du dossier général de l'enquête est le suivant :

- **12 personnes ont été reçues** pendant les permanences du commissaire enquêteur
- **10 courriers** ont été adressés au commissaire enquêteur
- **12 observations écrites** ont été écrites ou collées sur le Registre d'enquête

Par ailleurs sans avoir pu les comptabiliser et selon le bureau de l'Urbanisme, quelques administrés se sont rendus en Mairie, hors des permanences du commissaire enquêteur, pour consulter le dossier.

2-1 Observations écrites et portées sur Le Registre

N°ordre	Administré(s)	Synthèse	Thème
O 1	Mr PARRAUD	<p>Le paragraphe 2.2.9.1 mentionne qu'il n'y a pas de risque d'inondation sur la « commune de MERCUROL » alors que l'enquête concerne ROGNES ...</p> <p>Il apporte son propre témoignage vivant, certifiant que le terrain d'implantation de la future cave est bien inondable</p>	Erreur localisation
O 2	Mme PROST	En ayant parcouru le dossier, elle ne trouve pas le lien entre l'annexe 10, traitant de la convention Beaulieu – Agence de l'Eau et le projet.	Divers
O 3	Mr MISSUD	Projet écologique qui remplacera avantageusement la vieille coopérative située au centre du village.	Soutien au projet
O 4	Mr VERRIER	<p>Bon projet pour 3 raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vétusté de la cave actuelle dont la remise en état ne serait pas la meilleure solution - Insécurité routière engendrée par la situation de la cave actuelle - Place récupérée permettra un projet d'urbanisation utile 	Soutien au projet
O 5	Mr PETITJEAN	Relève que selon l'avis de l'autorité environnementale, ce projet de cave répond à tous les critères exigés, ce qui n'est pas le cas de l'actuelle qui aurait du être fermée depuis longtemps. Son transfert permettra une revivification du centre-ville pour le bien des habitants.	Soutien au projet
O 6	Mr GENSOULEN	Fait un rapprochement avec l'actualité récente des inondations dans le Var, où l'on a quand même construit à l'époque sur des « zones inondables »... Estime que les solutions proposées ne sont pas suffisantes et que « bétonner » les sols sur le Pontillaud est une gagebrie (?).	Risque inondation
O 7	Mme SALMASSO	<p>Critique la période choisie pour une telle enquête avec forcément peu de Rognens présents.</p> <p>S'interroge sur l'appellation « coopérative » alors que le contributeur majoritaire (financement et exploitation) sera la cave privée du Domaine de Beaulieu</p>	Dates enquête Divers

Commune de Rognes
Autorisation exploitation cave coopérative viticole : Rapport d'enquête
Référence enquête : n° E10000084 / 13

		A de nombreux témoignages sur le terrain potentiellement inondable et inondé dans le passé	Risque inondation
		Augmentation du trafic routier lourd sur la petite route (déjà dangereuse) de Puyricard, induite par les navettes avec Beaulieu	Trafic routier
		Regrette le choix du revêtement de l'installation, avec un fort impact visuel. Un placage en « pierre de Rognes » associé à la verrière eut été préférable pour une meilleure intégration dans le paysage, rappelant le passé historique et culturel du village	Architecture
		Transparence absolue sur les projets à venir en lieu et place de la cave actuelle. Nécessité d'un débat.	Divers
O 8	Mr GAUDIN	Rognen depuis plusieurs générations, il apporte son témoignage que le terrain choisi n'a jamais été en zone inondable	Risque inondation
		La cave actuelle est vétuste et dangereuse en accès voirie. Estime idéal l'emplacement futur, avec la perspective d'un projet urbain utile sur l'ancien site ainsi libéré.	Soutien au projet
O 9	Mr FOILLARD	Projet de transfert de la cave bienvenu, en raison de l'organisation du village, son développement et des difficultés de circulation. Mettre aux normes la cave actuelle serait coûteux et long.	Soutien au projet
		Réfute l'argument de la zone inondable, Rognes n'en ayant aucune à sa connaissance.	Risque inondation
O 10	Mme(?) FOILLARD	Salue le transfert de la cave comme une très bonne initiative. Souligne que le nouvel emplacement libéré au cœur du village permettra un meilleur stationnement et attirera ainsi plus de touristes à visiter Rognes	Soutien au projet
O 11	Mme SORIN GIROUD	Favorable à 100% pour le projet. Résoudra le problème du stationnement en centre-ville sans compter le bâti de nouveaux logements. De plus elle-même issue d'un milieu viticole, elle trouve bénéfique l'association de coopérateurs et d'un propriétaire (une 1 ^{ère} en France...). Elle juge l'emplacement au nord de Rognes judicieux	Soutien au projet
O 12	Mrs SIGIER et GILLOT	En courrier séparé leurs remarques sur la question des déchets solides et liquides	Divers

2-2 Observations écrites et adressées par courrier au commissaire-enquêteur

N°ordre	Administré(s)	Synthèse	Thème
L 1	Mr PARRAUD	<p>La période choisie juillet/aout n'est pas la plus indiquée pour bien informer la population et recueillir ses éventuelles remarques. Autrefois la Préfecture évitait soigneusement la période estivale pour ne pas créer de litige ou de risque de nullité.</p> <p>Insiste sur le lieu d'implantation choisi, situé sur le trajet du <i>Gourgounier</i>, ruisseau qui alimentait dans le passé une ligne de moulins en amont et en aval.</p> <p>Affirme que ce vallon a été inondé à l'hiver 1936, et que cette zone a été de nouveau inondée par 1m d'eau en août 1986 et 1987. Le bâtiment futur gênera l'écoulement des eaux déjà problématique.</p> <p>L'actualité récente des inondations dans le Var, plaident pour le choix d'un autre emplacement, vu l'ampleur de l'installation.</p> <p>Cette cave générera des quantités d'eaux usées qui seront traitées par des moyens adéquats. En cas de sinistre dans cette zone inondable, le traitement deviendra inopérant et il y aura alors des risques de pollutions préjudiciables aux riverains, sans compter la pollution olfactive...</p> <p>Il signale en outre qu'une partie du <i>Gourgounier</i> passe sur la zone de protection du captage du forage du village, située en aval du projet.</p> <p>L'entrée « médiévale » du village sera ternie par l'importance de ce bâtiment, avec de surcroît la perte de vue splendide sur le Mont Ventoux enneigé...</p> <p>En outre les matériaux employés : béton, bardage métallique, ne sont pas en harmonie avec l'image à donner du village et de sa cave coopérative du terroir.</p>	<p>Dates enquête</p> <p>Risque inondation</p> <p>Risque pollutions</p> <p>Architecture</p> <p>Environnement</p>

		<p>Disproportion de ce très gros projet au vu de la population agricole de Rognes.</p> <p>Ses arguments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 viticulteur à plein temps et quelques uns à temps partiel - De nombreux apportants en fin de carrière - Quelques apportants étrangers au village, susceptibles de changer de cave au gré de leurs intérêts - Le Domaine de Beaulieu qui ne sera jamais un véritable coopérateur, gardant la commercialisation de sa production <p>Concluant d'un risque à terme de se trouver avec un outil très performant, sous-employé et très coûteux, et s'interrogeant déjà sur l'avenir de cette installation en cas de cessation d'activité</p>	Divers
L 2	Mr MENEZ	<p>Affirme que la zone choisie est inondable : « <i>les anciens le savent pertinemment</i> » Il est inconcevable de continuer à bafouer les règles de sécurité et il fait référence aux dramatiques et récentes inondations dans le Var</p> <p>Signale la proximité du forage de St Denis et son éventuelle contamination par les effluents de la cave.</p> <p>C'est une « <i>atteinte à l'environnement du village médiéval</i> » reprenant les termes du Maire actuel qui avait refusé en 2001 l'implantation d'une cave vinicole. De plus le bâtiment futur masquera la vue de Rognes et celle du Mont Ventoux.</p> <p>En notant que le bardage métallique ne sera pas du plus bel effet pour le village.</p>	<p>Risque inondation</p> <p>Risque pollutions</p> <p>Architecture Environnement</p>
L 3	Mme GIRAUD	<p>L'actuelle cave est une enclave polluante au milieu du village. De plus en période de vendanges la circulation auto est fortement perturbée sur la route 543 où passent 1000véh/jour.</p> <p>Viticultrice elle-même, elle souhaite voir aboutir le projet.</p>	Soutien au projet
L 4	Mr MARTELLY	<p>Souligne la vétusté de la cave et la dangerosité de la D 543 lors des manoeuvres des tracteurs qui commencent à 4h du matin, provoquant des nuisances sonores pour les villageois. Vigneron de Rognes, il apporte son soutien au projet.</p>	Soutien au projet

L 5	<p>Mr ESTEVENIN Mr GEORGEON Mr MOUTOT Mr NAVOIZAT Mme VIDAL</p>	<p>S'interroge sur la différence entre les éléments fournis dans le dossier d'enquête et ceux validés du permis de construire : exemple de la toiture : le dossier indique « <i>toiture bombée couverture aluminium</i> », alors que le permis mentionne « <i>toiture 2 pans en tuiles</i> » (et donc conforme au POS, zone NC). Les documents fournis au public sont ils pour certains faux ou erronés ? Exemple : le projet se fait il à Rognes ou Mercuriol ? Elément majeur de la justesse de l'implantation choisie : la zone est elle inondable ?.. Le dossier répond par l'affirmative en indiquant que le projet est en zone inondable...mais sur la commune de Mercuriol. Sur le fond, doit-on s'en tenir à la définition technique du POS ou écouter les anciens rognens qui ont vu 50 cm à 1 m d'eau dans le passé ? Qu'advientra t il des effluents pour l'environnement en cas d'inondation ? Se référant au règlement POS de la zone NC, art 11, qui prescrit « <i>les bâtiments ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels et urbains</i> », la municipalité avait refusé autrefois le permis de construire pour une cave viticole trois fois plus petite, « <i>considérant que son implantation à l'entrée du village nuirait à la Chapelle Saint Denis et à la perspective du Foussa, et porterait atteinte à l'environnement du village médiéval dont l'écrin doit être soigneusement préservé</i> »...</p>	<p>Architecture Environnement Erreur localisation Risque inondation</p>
L 6	<p>Mr MOUTOT</p>	<p>L'aspect des façades en bardage en tôle ondulée ne respecte pas ces prescriptions, et il conviendrait à minima de modifier le permis de construire et d'imposer au maître d'ouvrage de réaliser les façades en pierre de Rognes Regrettent le choix des dates de l'enquête pendant les congés de l'été S'interroge sur la véritable constitution de la toiture du bâtiment : « <i>toiture bombée couverture aluminium..</i> » ou comme le prévoit le permis de construire « <i>toiture en tuiles 2 pans</i> » ? Quid du système de traitement des effluents liquides ? Le dossier précise que les effluents solides seront épandus sur des zones précises. Mais l'actuelle cave</p>	<p>Dates enquête Architecture Environnement Risque pollution</p>

		rejette ses eaux de lavage à l'égout, saturant périodiquement la petite et vétuste station d'épuration du village	
		S'interroge sur les dispositions particulières retenues en cas d'inondation, la zone choisie étant inondable.	Risque inondation
		Pourquoi avoir accepté un permis de construire pour cet imposant bâtiment qui sera construit en bardages de tôles peintes, alors qu'il avait été refusé en 2001 par le maire actuel et pour une cave vinicole plus petite au motif <i>d'atteinte à l'environnement du village médiéval... ?</i>	Architecture Environnement
L7	Mme CORRE Mr NICQUEVERT	<p>Ne mettent pas en cause la nécessité d'un transfert de cave (vétuste et inadaptée) et se félicitent d'un nouveau projet moderne et aux normes. Cependant, ils émettent quelques remarques à la lecture du dossier:</p> <p>Si le site choisi, à l'une des entrées les plus fréquentées de Rognes, paraît judicieux quant au plan industriel et commercial, le projet sur le plan architectural n'a pas pris en compte son intégration dans le paysage environnemental. Pour preuves, la description du bâtiment : <i>la structure métallique, un bac en acier comme toiture, des parois extérieures en bardage métallique</i></p> <p>Ils rappellent en cela l'avis défavorable émis pour un projet similaire et dans ce même quartier du Pontillaud, par l'Architecte des Bâtiments de France en 2001. Des photos faisant apparaître l'impact visuel auraient été les bienvenues...</p>	Architecture Environnement
		Se référant à l'avis de l'autorité environnementale, qui juge « <i>sommaire l'étude géotechnique préliminaire quant à la vulnérabilité de la nappe phréatique</i> », ils requièrent sur ce point capital des garanties à apporter.	Risques pollutions
		Ils notent par ailleurs l'absence sur les plans fournis, du ruisseau <i>Le Gourgounier</i> , pourtant bien visible sur la carte IGN 3143, qui traverse le site choisi en direction du forage de La Chapelle St Denis. S'interrogeant sur les risques éventuels malgré toutes les précautions prises.	
		L'étude géologique relève la présence d'argiles gonflantes, « <i>posant fréquemment des problèmes de génie civil dans la région</i> » selon le rapport du dossier. Le surcoût engendré n'apparaît pas dans le tableau des investissements.	Financement Nature du sol

		<p>Concernant l'étude du trafic routier, le rapport ne mentionne que les routes RD 543, D 15 et le chemin de Brès. C'est oublier la route voisine <u>D 14C</u> où est implantée plus loin la cave Beaulieu, adhérente de la future cave coopérative. L'accroissement du trafic poids lourd qui sera engendré sur cette voie déjà dangereuse, n'a pas été étudié dans ce dossier</p> <p>Si les dépenses d'investissements et de fonctionnement apparaissent clairement, rien n'est précisé quant aux sources de financement du projet (part des fonds propres, fonds publics, subventions ? ...)</p> <p>S'interroger sur l'entrée dans le système coopératif d'une société civile avec actionnaires... et la place que tiendra le Domaine de Beaulieu dans la nouvelle coopérative. Remarquent qu'en cas de retrait éventuel de cet adhérent, cette cave coopérative risque de se trouver alors surdimensionnée.</p>	Trafic routier
		<p>Venant le dernier jour de l'enquête et constatant le peu d'avis portés sur le Registre, ils estiment que le choix des dates de l'enquête pendant les congés d'été des Rognens peut « prêter le flanc à des procès d'intention ou à des nouvelles contestations »</p> <p>Notant que le calendrier prévisionnel ne pouvait être tenu (début des travaux en juin 2010 pour être opérationnel un an après), il était possible d'attendre la rentrée de septembre pour que l'esprit du Code de l'Environnement soit respecté dans l'intérêt public général et pour qu'un maximum d'administrés ait accès à l'information contenue dans le dossier ICPE.</p>	Dates enquête
L 8	MR BOUTIERE	<p>Excellente initiative que cette délocalisation de la cave coopérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des raisons économiques, avec la perspective de préserver la ruralité du village tourné vers la viticulture, face à la pression immobilière. Fera vivre de nombreuses familles de coopérateurs, du fait d'un nouvel outil de travail adapté aux normes d'hygiène et de sécurité - Pour la vie du village qui est actuellement défigurée par un bâtiment vétuste. 	Soutien au projet

		<p>Sa démolition permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de repenser le centre-ville (commerces, parking) - de supprimer les nuisances sonores et olfactives - d'améliorer la circulation routière en centre ville, critique et surtout dangereuse en période de vendanges. 	
L 9	Mme DARDE	<p>Souligne les aspects positifs du transfert de la cave :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des vins du terroir - Sécurisation de la voirie, surtout en période de vendange - Perspectives ouvertes pour une nouvelle organisation du village en centre-ville <p><u>MAIS</u> s'interroge sur 3 points :</p> <p>Si le dossier considère qu'il n'y a pas de cours d'eau sur le site du projet, il occulte totalement le fait qu'il se situe sur le parcours de convergence des eaux pluviales Cette zone, si elle est à 99% du temps à sec, peut aussi se transformer en torrent lors de pluies torrentielles, à l'automne et en pleine période d'activité de la cave coopérative.</p> <p>Indiquant que l'installation qui générera des déchets polluants, est située en zone inondable et en aval :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du forage de St Denis qui alimente en eau potable la moitié des rognens - de la station d'épuration de toutes les eaux usées du village - du bassin de décantation de la Société des Eaux de Marseille, alimentant en eau potable des milliers de personnes <p>Concluant que toute inondation de la future cave compromettrait la chaîne d'approvisionnement en eau potable d'un grand nombre de personnes. Compte tenu de l'actualité récente (inondations dramatiques du Var), <i>le dossier d'enquête sur ce point précis lui paraît insuffisant.</i></p>	Risques pollution

Commune de Rognes
Autorisation exploitation cave coopérative vinicole : Rapport d'enquête
Référence enquête : n° E10000084 / 13

		<p>Considère que ce projet de bâtiment en bardage métallique, en verre, en béton, avec du bitume, est « un véritable pied de nez architectural » au détriment de la « <i>belle pierre de Rognes</i> » qui aurait constitué une belle vitrine architecturale à l'entrée du village, lequel est tourné vers les activités agricoles et touristiques.</p> <p>Elle trouve pour le moins surprenant que la coopérative augmente de 30% sa capacité de vinification pour accueillir un seul nouveau exploitant, le Domaine de Beaulieu, lequel dispose déjà de ses propres installations.</p> <p>Il lui apparaît donc important qu'aucun denier public (subvention, aide diverse) ne soit apporté au projet (bâtiment, voirie ou autre...)</p> <p>Elle demande par ailleurs la transparence pour le prix de rachat de l'actuelle cave pour que les finances publiques servent exclusivement les intérêts de tous les administrés.</p>	<p>Architecture</p> <p>Environnement</p> <p>Financement</p>
L 10	<p>Mr GILLOT</p> <p>Mr SIGIER</p>	<p>Constatant que l'enquête publique a eu lieu pendant la principale période de congés annuels des rognens, elle propose qu'elle soit prolongée.</p> <p>Dans cette note, la société BLOVARE qui travaille déjà pour la commune de Rognes, s'exprime sur l'environnement et le traitement des déchets solides et liquides de la future cave. Parmi les deux signataires, Mr SIGIER est un Rognen.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant le traitement des rejets liquides, le dossier prévoit pour les eaux de traitement, un épandage sur des terrains agricoles, amenant nuisances et transports pour un rendement agricole faible Ils proposent un lagunage amélioré avec bassin et rejet en milieu naturel ou réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie - Concernant le traitement des déchets solides, ils proposent de les traiter par biotraitement et lombriculture, dont la valorisation, fertilisant agro-bio naturel serait »retourné à la terre » par les viticulteurs en remplacement d'engrais chimiques <p>Et de rappeler en conclusion, les réalisations de leur entreprise au profit de la commune de ROGNES.</p>	<p>Divers</p> <p>Dates enquête</p>

2.3 Regroupement par thèmes d'intérêt de l'ensemble des observations écrites

Thème	Observations	Administré(s)
Soutien au projet	Projet écologique qui remplacera avantageusement la vieille coopérative située au centre du village.	Mr MISSUD
	Bon projet pour 3 raisons : <ul style="list-style-type: none"> - Vétusté de la cave actuelle dont la remise en état ne serait pas la meilleure solution - Insécurité routière engendrée par la situation de la cave actuelle - Place récupérée permettra un projet d'urbanisation utile 	Mr VERRIER
	Relève que selon l'avis de l'autorité environnementale, ce projet de cave répond à tous les critères exigés, ce qui n'est pas le cas de l'actuelle qui aurait du être fermée depuis longtemps. Son transfert permettra une revivification du centre-ville pour le bien des habitants.	Mr PETITJEAN
	La cave actuelle est vétuste et dangereuse en accès voirie. Estime idéal l'emplacement futur, avec la perspective d'un projet urbain utile sur l'ancien site ainsi libéré.	Mr GAUDIN
	Projet de transfert de la cave bienvenu, en raison de l'organisation du village, son développement et des difficultés de circulation. Mettre aux normes la cave actuelle serait coûteux et long.	Mr FOILLARD
	Salue le transfert de la cave comme une très bonne initiative. Souligne que le nouvel emplacement libéré au cœur du village permettra un meilleur stationnement et attirera ainsi plus de touristes à visiter Rognes	Mme FOILLARD
	Favorable à 100% pour le projet. Résoudra le problème du stationnement en centre-ville sans compter le bâti de nouveaux logements. De plus elle-même issue d'un milieu viticole, elle trouve bénéfique l'association de coopérateurs et d'un propriétaire (une 1 ^{ère} en France...). Elle juge l'emplacement au nord de Rognes judicieux	Mme SORIN GIROUD

Commune de Rognes
Autorisation exploitation cave coopérative vinicole : Rapport d'enquête
Référence enquête : n° E10000084 / 13

	<p>L'actuelle cave est une enclave polluante au milieu du village. De plus en période de vendanges la circulation auto est fortement perturbée sur la route 543 où passent 1000véh/jour.</p> <p>Viticultrice elle-même, elle souhaite voir aboutir le projet.</p> <p>Souligne la vétusté de la cave et la dangerosité de la D 543 lors des manœuvres des tracteurs qui commencent à 4h du matin, provoquant des nuisances sonores pour les villageois.</p> <p>Vignerons de Rognes, il apporte son soutien au projet.</p>	<p>Mme GIRAUD</p> <p>Mr MARTELLY</p>
	<p>Excellente initiative que cette délocalisation de la cave coopérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour des raisons économiques, avec la perspective de préserver la ruralité du village tourné vers la viticulture, face à la pression immobilière. Fera vivre de nombreuses familles de coopérateurs, du fait d'un nouvel outil de travail adapté aux normes d'hygiène et de sécurité - Pour la vie du village qui est actuellement défiguré par un bâtiment vétuste. Sa démolition permettra : <ul style="list-style-type: none"> - de repenser le centre-ville (commerces, parking) - de supprimer les nuisances sonores et olfactives - d'améliorer la circulation routière en centre ville, critique et surtout dangereuse en période de vendanges. 	<p>Mr BOUTIERE</p>
<p>Dates de l'enquête</p>	<p>Critique la période choisie pour une telle enquête avec forcément peu de Rognens présents.</p> <p>La période choisie juillet/août n'est pas la plus indiquée pour bien informer la population et recueillir ses éventuelles remarques. Autrefois la Préfecture évitait soigneusement la période estivale pour ne pas créer de litige ou de risque de nullité.</p> <p>Regrettent le choix des dates de l'enquête pendant les congés de l'été</p>	<p>Mme SALMASSO</p> <p>Mr PARRAUD</p> <p>Mrs ESTEVIN, GEORGEON, MOUTOT, NAVOIZAT, Mme VIDAL</p>

	<p>Venant le dernier jour de l'enquête et constatant le peu d'avis portés sur le Registre, ils estiment que le choix des dates de l'enquête pendant les congés d'été des Rognens peut « <i>prêter le flanc à des procès d'intention ou à des nouvelles contestations</i> »</p> <p>Notant que le calendrier prévisionnel ne pouvait être tenu (début des travaux en juin 2010 pour être opérationnel un an après), il était possible d'attendre la rentrée de septembre pour que l'esprit du Code de l'Environnement soit respecté dans l'intérêt public général et pour qu'un maximum d'administrés ait accès à l'information contenue dans le dossier ICPE.</p> <p>Constatant que l'enquête publique a eu lieu pendant la principale période de congés annuels des rognens, elle propose qu'elle soit prolongée.</p>	<p>Mme CORRE Mr NICQUEVERT</p>
Erreur localisation	<p>Le paragraphe 2.2.9.1 mentionne qu'il n'y a pas de risque d'inondation sur la « commune de MERCUROL » alors que l'enquête concerne ROGNES ...</p> <p>Les documents fournis au public sont ils pour certains faux ou erronés ? Exemple : le projet se fait il à Rognes ou Mercuriol ?</p>	<p>Mr PARRAUD</p> <p>Mrs ESTEVIN, GEORGEON, MOUTOT, NAVOIZAT, Mme VIDAL</p>
Cartographie	<p>Ils notent l'absence sur les plans fournis, du ruisseau <i>Le Gourgounier</i>, pourtant bien visible sur la carte IGN 3143, qui traverse le site choisi en direction du forage de La Chapelle St Denis</p>	<p>Mme CORRE Mr NICQUEVERT</p>
Architecture Environnement	<p>Regrette le choix du revêtement de l'installation, avec un fort impact visuel. Un placage en « pierre de Rognes » associé à la verrière eut été préférable pour une meilleure intégration au paysage, rappelant le passé historique et culturel du village</p> <p>L'entrée « médiévale » du village sera ternie par l'importance de ce bâtiment, avec de surcroît la perte de vue splendide sur le Mont Ventoux enneigé...</p> <p>En outre les matériaux employés : béton, bardage métallique, ne sont pas en harmonie avec l'image à donner du village et de sa cave coopérative du terroir.</p> <p>C'est une « <i>atteinte à l'environnement du village médiéval</i> » reprenant les termes du Maire actuel qui avait refusé en 2001 l'implantation d'une cave vinicole. De plus le bâtiment futur masquera la vue de Rognes et celle du Mont Ventoux.</p> <p>En notant que le bardage métallique ne sera pas du plus bel effet pour le village.</p>	<p>Mme SALMASSO</p> <p>Mr PARRAUD</p> <p>Mr MENEZ</p>

	<p>S'interroger sur la différence entre les éléments fournis dans le dossier d'enquête et ceux validés du permis de construire :</p> <p>-exemple de la toiture : le dossier indique « <i>toiture bombée couverture aluminium</i> », alors que le permis mentionne « <i>toiture 2 pans en tuiles</i> » (conforme au POS, en NC).</p> <p>Se référant au règlement POS de la zone NC, art 11, qui prescrit « <i>les bâtiments ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels et urbains</i> », la municipalité avait refusé autrefois le permis de construire pour une cave viticole trois fois plus petite, « <i>considérant que son implantation à l'entrée du village nuirait à la Chapelle Saint Denis et à la perspective du Foussa, et porterait atteinte à l'environnement du village médiéval dont l'écrin doit être soigneusement préservé</i> »...</p> <p>L'aspect des façades <u>en bardage en tôle ondulée</u> ne respecte pas ces prescriptions, et il conviendrait à minima de modifier le permis de construire et d'imposer au maître d'ouvrage de réaliser les façades en pierre de Rognes</p>	<p>MR ESTEVIN, MRGEORGEON, MR MOUTOT, MR NAVOIZAT, Mme VIDAL</p>
	<p>S'interroge sur la véritable constitution de la toiture du bâtiment : « <i>toiture bombée couverture aluminium..</i> » ou comme le prévoit le permis de construire « <i>toiture en tuiles 2 pans</i> » ?</p> <p>Pourquoi avoir accepté un permis de construire pour cet imposant bâtiment qui sera construit en bardages de tôles peintes, alors qu'il avait été refusé en 2001 par le maire actuel et pour une cave vinicole plus petite au motif <i>d'atteinte à l'environnement du village médiéval ... ?</i></p>	<p>MR MOUTOT</p>
	<p>Si le site choisi, à l'une des entrées les plus fréquentées de Rognes, paraît judicieux quant au plan industriel et commercial, le projet sur le plan architectural n'a pas pris en compte son intégration dans le paysage environnemental. Pour preuves, la description du bâtiment : <i>la structure métallique, un bac en acier comme toiture, des parois extérieures en bardage métallique</i></p> <p>Ils rappellent en cela l'avis défavorable émis pour un projet similaire et dans ce même quartier du Pontillaud, par l'Architecte des Bâtiments de France en 2001.</p> <p>Des photos faisant apparaître l'impact visuel auraient été les bienvenues...</p>	<p>Mme CORRE MR NICQUEVERT</p>

	<p>Considère que ce projet de bâtiment en bardage métallique, en verre, en béton, avec du bitume, est « un véritable pied de nez architectural » au détriment de la « <i>belle pierre de Rognes</i> » qui aurait constitué une belle vitrine architecturale à l'entrée du village, lequel est tourné vers les activités agricoles et touristiques.</p>	Mme DARDE
<p style="text-align: center;">Trafic routier</p>	<p>Augmentation du trafic routier lourd sur la petite route (déjà dangereuse) de Puyricard, induite par les navettes avec Beaulieu</p> <p>Concernant l'étude du trafic routier, le rapport ne mentionne que les routes RD 543, D 15 et le chemin de Brès. C'est oublier la route voisine D 14C où est implantée plus loin la cave Beaulieu, adhérente de la future cave coopérative. L'accroissement du trafic poids lourd qui sera engendré sur cette voie déjà dangereuse, n'a pas été étudié dans ce dossier</p>	Mme SALMASSO Mme CORRE Mr NICQUEVERT
	<p style="text-align: center;">Financement</p>	<p>L'étude géologique relève la présence d'<i>argiles gonflantes</i>, « <i>posant fréquemment des problèmes de génie civil dans la région</i> » selon le rapport du dossier. Le surcoût engendré n'apparaît pas dans le tableau des investissements.</p> <p>Si les dépenses d'investissements et de fonctionnement apparaissent clairement, rien n'est précisé quant aux sources de financement du projet (part des fonds propres, fonds publics, subventions ? ...)</p> <p>Elle trouve pour le moins surprenant que la coopérative augmente de 30% sa capacité de vinification pour accueillir un seul nouveau exploitant, le Domaine de Beaulieu, lequel dispose déjà de ses propres installations.</p> <p>Il lui apparaît donc important qu'aucun denier public (subvention, aide diverse) ne soit apporté au projet (bâtiment, voirie ou autre...)</p> <p>Elle demande par ailleurs la transparence pour le prix de rachat de l'actuelle cave pour que les finances publiques servent exclusivement les intérêts de tous les administrés.</p>

Zone inondable Risques pollutions		
	Il apporte son propre témoignage vivant, certifiant que le terrain d'implantation de la future cave est bien inondable	Mr PARRAUD
	Fait un rapprochement avec l'actualité récente des inondations dans le Var, où l'on a quand même construit à l'époque sur des « zones inondables »... Estime que les solutions proposées ne sont pas suffisantes et que « bétonner » les sols sur le Pontillaud est une gageure(?).	Mr GENSOLLEN
	A de nombreux témoignages sur le terrain potentiellement inondable et inondé dans le passé	Mme SALMASSO
	<i>Rognen depuis plusieurs générations, il apporte son témoignage que le terrain choisi n'a jamais été en zone inondable</i>	Mr GAUDIN
	<i>Réfute l'argument de la zone inondable, Rognes n'en ayant aucune à sa connaissance.</i>	Mr FOILLARD
	Insiste sur le lieu d'implantation choisi, situé sur le trajet du <i>Gourgounier</i> , ruisseau qui alimentait dans le passé une ligne de moulins en amont et en aval.	Mr PARRAUD
	Affirme que ce vallon a été inondé à l'hiver 1936, et que cette zone a été de nouveau inondée par 1m d'eau en août 1986 et 1987. Le bâtiment futur gênera l'écoulement des eaux déjà problématique.	
	L'actualité récente des inondations dans le Var, plaident pour le choix d'un autre emplacement, vu l'ampleur de l'installation.	
	Cette cave générera des quantités d'eaux usées qui seront traitées par des moyens adéquats. En cas de sinistre dans cette zone inondable, le traitement deviendra inopérant et il y aura alors des risques de pollutions préjudiciables aux riverains, sans compter la pollution olfactive...	
	Il signale en outre qu'une partie du <i>Gourgounier</i> passe sur la zone de protection du captage du forage du village, située en aval du projet.	
	Affirme que la zone choisie est inondable : « <i>les anciens le savent pertinemment</i> » Il est inconcevable de continuer à bafouer les règles de sécurité et il fait référence aux dramatiques et récentes inondations dans le Var	Mr MENEZ
	Signale la proximité du forage de St Denis et son éventuelle contamination par les effluents de la cave.	

	<p>Elément majeur de la justesse de l'implantation choisie : la zone est elle inondable ?.. Le dossier répond par l'affirmative en indiquant que le projet est en zone inondable...mais sur la commune de Mercurol Sur le fond, doit on s'en tenir à la définition technique du POS ou écouter les anciens Rogneus qui ont vu 50 cm à 1 m d'eau dans le passé ?</p>	<p>Mr ESTEVIN, MRGEORGEON, Mr MOUTOT, Mr NAVOIZAT, Mme VIDAL</p>
	<p>Qu'advientra t il des effluents pour l'environnement en cas d'inondation ?</p> <p>Quid du système de traitement des effluents liquides ? Le dossier précise que les effluents solides seront épanchés sur des zones précises. Mais l'actuelle cave rejette ses eaux de lavage à l'égout, saturant périodiquement la petite et vétuste station d'épuration du village</p>	<p>Mr MOUTOT</p>
	<p>S'interroge sur les dispositions particulières retenues en cas d'inondation, la zone choisie étant inondable.</p> <p>Se référant à l'avis de l'autorité environnementale, qui juge « <i>sommaire l'étude géotechnique préliminaire quant à la vulnérabilité de la nappe phréatique</i> », ils requièrent sur ce point capital des garanties à apporter.</p> <p>Ils notent par ailleurs l'absence sur les plans fournis, du ruisseau <i>Le Gourgounier</i>, pourtant bien visible sur la carte IGN 3143, qui traverse le site choisi en direction du forage de La Chapelle St Denis. S'interrogent sur les risques éventuels malgré toutes les précautions prises.</p>	<p>Mme CORRE Mr NICQUEVERT</p>
	<p>Si le dossier considère qu'il n'y a pas de cours d'eau sur le site du projet, il occulte totalement le fait qu'il se situe sur le parcours de convergence des eaux pluviales Cette zone, si elle est à 99% du temps à sec, peut aussi se transformer en torrent lors de pluies torrentielles, à l'automne et en pleine période d'activité de la cave coopérative.</p> <p>Indiquant que l'installation qui générera des déchets polluants, est située en zone inondable et en aval :</p>	<p>Mme DARDE</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - du forage de St Denis qui alimente en eau potable la moitié des Rognens - de la station d'épuration de toutes les eaux usées du village - du bassin de décantation de la Société des Eaux de Marseille, alimentant en eau potable des milliers de personnes <p>Concluant que toute inondation de la future cave compromettrait la chaîne d'approvisionnement en eau potable d'un grand nombre de personnes. Compte tenu de l'actualité récente (inondations dramatiques du Var), <i>le dossier d'enquête sur ce point précis lui paraît insuffisant.</i></p>	
Nature du sol	<p>L'étude géologique relève la présence d'<i>argiles gonflantes</i>, « <i>posant fréquemment des problèmes de génie civil dans la région</i> » selon le rapport du dossier</p> <p>En ayant parcouru le dossier, elle ne trouve pas le lien entre l'annexe 10, traitant de la convention Beaulieu – Agence de l'Eau et le projet.</p>	<p>Mme CORRE Mr NICQUEVERT</p>
Divers	<p>S'interroge sur l'appellation « coopérative » alors que le contributeur majoritaire (financement et exploitation) sera la cave privée du Domaine de Beaulieu</p>	Mme SALMASSO
	<p>Transparence absolue sur les projets à venir en lieu et place de la cave actuelle. Nécessité d'un débat.</p>	
	<p>Disproportion de ce très gros projet au vu de la population agricole de Rognes. Ses arguments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 viticulteur à plein temps et quelques uns à temps partiel - De nombreux apportants en fin de carrière - Quelques apportants étrangers au village, susceptibles de changer de cave au gré de leurs intérêts - Le Domaine de Beaulieu qui ne sera jamais un véritable coopérateur, gardant la commercialisation de sa production 	Mr PARRAUD

Commune de Rognes
Autorisation exploitation cave coopérative vinicole : Rapport d'enquête
Référence enquête : n° E10000084 / 13

	<p>Concluant d'un risque à terme de se trouver avec un outil très performant, sous-employé et très coûteux, et s'interrogeant déjà sur l'avenir de cette installation en cas de cessation d'activité</p>	
	<p>S'interrogeant sur l'entrée dans le système coopératif d'une société civile avec actionnaires... et la place que tiendra le Domaine de Beaulieu dans la nouvelle coopérative. Remarquant qu'en cas de retrait éventuel de cet adhérent, cette cave coopérative risque de se trouver alors surdimensionnée.</p>	<p>Mme CORRE Mr NICQUEVERT</p>
	<p>Dans cette note, la société BIOVARE qui travaille déjà pour la commune de Rognes, s'exprime sur l'environnement et le traitement des déchets solides et liquides de la future cave. Parmi les deux signataires, Mr SIGIER est un Rognein.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant le traitement des rejets liquides, le dossier prévoit pour les eaux de traitement, un épandage sur des terrains agricoles, amenant nuisances et transports pour un rendement agricole faible ils proposent un lagunage amélioré avec bassin et rejet en milieu naturel ou réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie - Concernant le traitement des déchets solides, ils proposent de les traiter par biotraitement et lombriculture, dont la valorisation, fertilisant agro-bio naturel serait «retourné à la terre» par les viticulteurs en remplacement d'engrais chimiques <p>Et de rappeler en conclusion, les réalisations de leur entreprise au profit de la commune de ROGNES.</p>	<p>Mr GILLOT Mr SIGIER</p>

CHAPITRE 3

Mémoire de réponse du maître d'ouvrage

Conformément à la réglementation, le maître d'ouvrage a été convoqué en Mairie de Rognes le 26 août 2010 pour y recevoir les observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête publique. Ce qui a donné lieu à un procès-verbal joint au rapport. Monsieur GIORDANO a en retour adressé son mémoire de réponse le 9 septembre 2010 (joint également au rapport).

Les observations recueillies par le commissaire-enquêteur (CE en bleu), regroupant les thèmes d'intérêt développés supra et soumises au demandeur, sont reproduites ci-après avec les réponses du maître d'ouvrage (MO en vert).

Dates de l'enquête publique

CE : Des observations tant orales qu'écrites, contestent les dates imposées par la Préfecture pour cette enquête publique en plein cœur de l'été où une majorité de Rogneus sont en congé. Je vous demande de bien vouloir m'indiquer la chronologie exacte de toutes vos sollicitations et des échanges divers formulés auprès des autorités compétentes, pour cette construction qui devait débuter en juin (permis de construire obtenu en avril), mais qui nécessitait au préalable une enquête publique au titre des ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

MO : -Dépôt dossier 18/02//10 en préfecture après accord du DRIRE

Avis de l'autorité environnementale : Reçu le 15/06/2010

Ayant déposé notre dossier en février, nous pensions que l'enquête publique serait programmée assez rapidement. Voyant que rien ne s'était passé en mai, nous avons contacté la préfecture afin que l'enquête publique soit lancée dans les plus brefs délais, sachant qu'il nous fallait 12 mois de travaux pour que la nouvelle cave soit finie pour le mois d'août 2011 afin d'accueillir les premières vendanges.

Rognes est un village qui compte 4800 habitants et cela fait plus de deux ans que tout le monde est au courant que la cave coopérative devait être délocalisée à l'extérieur du village sous l'impulsion même de la Mairie.

De plus, le permis de construire a été déposé au mois de janvier 2010, et donc affiché en Mairie et successivement a été affiché en bordure de route dès l'obtention de ce permis en mai 2010.

Il a, en outre, été publié dans les bulletins municipaux et fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Erreurs de localisation dans le dossier

CE : Il a été relevé des erreurs grossières dans le dossier mais ambigües, s'agissant d'une enquête sur la commune de Rognes située dans les Bouches du Rhône.

- Page 18 , paragraphes 1.2.1 : Rognes est situé dans la Drôme !!!

- Page 34, paragraphe 2.2.9.1 : *La commune de Mercuriol est référencée comme présentant des risques d'inondation...*

On peut supposer qu'il s'agit d'une erreur humaine. Si on rétablit les véritables lieux, on comprend alors que Rognes présente des risques d'inondation, point litigieux très important pour la suite. Il s'agit donc de rectifier l'écriture et de vous faire adresser les rédactions exactes certifiées par INGECCO et de me les joindre à votre mémoire.

MO : Il s'agit effectivement d'erreurs humaines (copier-coller)

Les pages 18 et 38 seront modifiées (DAE Ind. 1).

A noter que la parcelle concernée n'est pas en zone inondable

Cartographie incomplète

CE : Le paragraphe 2.2.4 page 34 précise qu'il n'y a pas de cours d'eau à proximité du site. Ce qui n'est pas vrai si on compulse le fond de carte en annexe 1. De plus, plusieurs témoignages oraux et écrits ont confirmé que le terrain choisi était longé par un petit cours d'eau : le *Gourgounier*. Il est parfaitement dénommé et visible sur la carte papier IGN 3143 et sur IGN Internet.

Vous voudrez bien m'adresser copie (3ex) en couleur format A4 de cette carte et copie d'écran (3ex) carte IGN Internet. Vous demanderez à INGECCO de vous écrire les raisons pour lesquelles ils n'en font aucunement état (omission ?) et sur quels document ou carte, ils se sont fondés pour affirmer cette contre vérité dans un dossier d'enquête aussi sensible.

MO : Il s'agit effectivement d'une erreur, le mot permanent manque (p. 34). Il sera ajouté à l'indice 1.

Le plan du géomètre et les contacts avec la Communauté des Communes du Pays d'Aix ont confirmé la présence de cours d'eau non permanent (le plan du géomètre a relevé des fossés). La carte IGN est en annexe 1 du DAE dont vous trouverez copie en 3 exemplaires.

L'architecture environnementale

CE : Une majorité des rognens ayant consulté le dossier découvrent le projet architectural et s'indignent du choix fait, en raison de leur attachement au caractère médiéval et rural du village. C'est une décision de la municipalité certes, puisque le Maire a délivré le permis de construire. Encore que sur les griefs énoncés, il vous appartient de m'apporter les précisions suivantes :

- Le permis de construire stipule que le *toit sera réalisé en deux pentes recouvertes de tuiles* (et donc conforme au POS de la commune), alors que dans le présent dossier d'enquête il est mentionné que *la toiture sera bombée en couverture aluminium*. Quelle sera selon vous, maître d'ouvrage, la véritable toiture ?

- Il est suggéré en façade, de la *Pierre de Rognes* plutôt que du *bardage métallique* pour une meilleure intégration au paysage. Seriez-vous disposé à faire une demande de modification au PC en ce sens ? Merci de vous engager dans votre réponse.

- Le Maire aurait refusé en 2001 (se conformant peut-être à l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France) un permis de construire pour une cave vinicole privée sur cette même zone du Pontillaud. Je vous demande donc copie de cette décision motivée et de recueillir auprès du Maire, les raisons qui ont prévalu à cette époque pour prendre sa décision.

MO : Au sujet de la toiture, elle sera réalisée en deux pentes recouvertes de tuiles comme l'exige le POS et comme précisé dans le permis.

Il est vrai qu'au départ, il avait été proposé une toiture arrondie qui développait un parti architectural indéniable et attractif mais ce projet a été abandonné car il était non conforme à l'interprétation directe du POS.

Quant à la façade visible du rond point, elle sera vitrée avec un mariage équilibré avec de la pierre de Rognes comme rappel de l'environnement, pour garantir avec le nouveau travail de l'architecte la plus belle esthétique possible.

Quant à imaginer un bâtiment de plus de 100 mètres de long en pierre de Rognes, vous comprendrez aisément l'impact économique irréaliste. Je souligne par ailleurs que le bâtiment semblable de ce type et même les constructions individuelles dans l'environnement immédiat n'ont pas été traitées de cette manière.

Pour ce qui concerne le refus en 2001 d'un permis de construire pour la cave vinicole Nais, vous trouverez ci-joint une note du Maire. A notre connaissance, le seul litige concernait l'implantation de cette cave située dans un cône de vue explicité dans les documents de la Mairie.

Circulation routière sur la D 14C

CE : L'étude INGECO répertorie 3 axes : RD 543, D15, et le chemin de Bres et fait l'analyse réglementaire de l'accroissement du trafic routier induit par la future coopérative. Les rognens riverains relèvent l'absence totale de mention du 4^{ème} axe : la D 14C reliant le Domaine de Beaulieu à la future cave. Or cette route est déjà dangereuse en croisement, notamment avec les semi-remorques. L'intégration de cette cave privée dans la coopérative avec le 1/3 de la production va engendrer un évident surcroît de trafic, notamment de poids lourds augmentant la dangerosité pour les usagers de ce petit axe. Aucune étude faite ...
Je vous demande d'y remédier auprès d'INGECO et de me fournir tout document utile sur les mesures qui seraient à envisager.

MO : L'insertion routière de cette cave a fait l'objet d'études approfondies avec la DDE et plusieurs schéma ont été examinés.

Au sujet de la D14C, les personnes ayant fait cette remarque l'ont fait dans un état de nuire à notre projet car en réfléchissant un peu, on comprend qu'il n'y aura plus de camions qui iront jusqu'au château Beaulieu par cette D14C car ils s'arrêteront à la cave. Le trafic sera au contraire réduit sur cette route.

Par ailleurs, il est vrai qu'en période de vendanges, soit pendant 4 semaines, il y aura douze tracteurs par jour pour véhiculer la vendange de Beaulieu.

Sur le financement

CE : Si les dépenses d'investissement et de fonctionnement apparaissent clairement dans le dossier, il n'est relevé aucune indication sur le *financement* du projet (part des fonds propres, fonds publics, subventions...). Merci de bien vouloir m'apporter toutes précisions complémentaires sur ce sujet.

MO : C'est un projet de 8 millions d'€ qui sera financé de la façon suivante :

3 millions d'€ par autofinancement + 3 millions d'€ de subvention (de la part du FEAGA, FEADER et CG 13) + 2 millions d'€ qui seront empruntés sur 15 ans (emprunt déjà accordé).

Sur les risques d'inondation et de pollution de l'eau potable

CE : Si les témoignages apportés pendant l'enquête restent concordants quant à l'inondabilité potentielle de la zone du Pontillaud, ils ne sont pas alarmistes. Ils veulent surtout attirer l'attention des responsables du projet et la Mairie sur le fait que le Gourgounier existe et sur le fait que la zone est une zone de convergence des eaux pluviales. En automne, en pleine activité de la coopérative

avec des pluies torrentielles qui pourraient être exceptionnelles, le risque de montée des eaux existe donc et aucune étude sérieuse n'est apportée dans le dossier pour contredire ces craintes de risques de pollution.

- Le souci majeur est qu'en cas d'exceptionnelles intempéries, le sol regorgera d'eau (en temps normal l'eau ne serait déjà qu'à 1,4m en dessous) et les effluents de la cave coopérative risquent alors de se mélanger à cette eau, polluant ainsi la nappe phréatique et l'eau potable (proximité du forage St Denis, station d'épuration, bassin décantation de la SEM). Ce point à éclaircir est très sensible.

MO : Le Process est maîtrisé à l'intérieur du bâtiment. Les effluents de la Cave Coopérative sont tous récupérés et envoyés vers la cuve d'épandage. Ils ne sont en aucune manière rejetés dans l'environnement immédiat.

Par ailleurs, des dispositions constructives de rétention de liquide ont été prises pour pallier à des accidents d'exploitations, incidents que nous n'avons jamais vérifiés en 80 années d'exploitation de la cave actuelle.

Le terrain étudié se situe hors du périmètre des captages d'AEP.

On peut souligner, en outre, que la construction de la nouvelle cave par des dispositions, améliorera considérablement le drainage de cette parcelle (curage du ruisseau, entretien régulier des berges, maîtrise des flux d'eaux pluviales par les cuves de rétention).

Sur la nature du sol

CE : L'étude géologique révèle sur zone la présence *d'argilles gonflantes*, posant fréquemment dans la région des problèmes de génie civil et entraînant par conséquent des surcoûts. Lesquels n'apparaissent pas dans le tableau des investissements. Le maître d'ouvrage en a-t-il tenu compte et si oui, de quelle manière ?

MO : Les études géologiques et de Génie Civil prennent en compte ces éléments.

Toutes les mesures seront prises pour limiter les tassements différentiels et les risques de fissuration des dalages. Des joints de dilatation seront mis en place aux endroits nécessaires.

INVENTAIRE DES PIÈCES VERSEES AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

et remises en un exemplaire à la Préfecture, Bureau des ICPE

N°	Description de la pièce	Cotation
1	Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 29 juin 2010 (3 p)	P 1
2	Avis d'enquête, Préfecture des Bouches du Rhône, du 29 juin 2010 (2 p)	P 2
3	Certificat d'affichage Mairie de Rognes, du 1 ^{er} juillet 2010	MR 1
4	Copie d'écran du site Internet Mairie Rognes, rubrique Urbanisme	MR 2
5	Liste des 12 points d'affichage certifiée par la Police Municipale de Rognes (2 p)	MR 3
6	Copie de l'avis d'enquête dans La Provence du 1 ^{er} juillet 2010	J 1
7	Copie de l'avis d'enquête dans La Marseillaise du 1 ^{er} juillet 2010	J 2
8	Copie de la Délibération du Conseil Municipal de Rognes du 12 juillet 2010	MR 4
9	Dossier DAE du cabinet INGECCO du 15 Février 2010 (342 pages)	DAE 1
10	Complément dossier DAE de juin 2010 (3 pages)	DAE 2
11	Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL) du 31 mai 2010	DREAL 1à 4
12	Registre d'enquête (17 pages)	
13	Lettre Mr Parraud du 22 juillet 2010	L 1
14	Lettre Mr Menez du 4 août 2010	L 2
15	Lettre Mme GIRAUD du 16 août 2010	L 3
16	Lettre Mr Martelly du 16 août 2010	L 4
17	Lettre de Mrs Estevin, Georgeon, Moutot, Navoizat, Mme Vidal du 19 août 2010	L 5
18	Lettre de Mr Moutot du 19 août 2010	L 6
19	Lettre de Mme Corre et Mr Nicquevert du 18 août 2010	L 7
20	Lettre de Mr Boutière du 18 août 2010	L 8
21	Lettre de Mme Dardé du 19 août 2010	L 9
22	Lettre de Mrs Gillot et Sigier du 19 août 2010	L 10
23	Lettre du Commissaire-Enquêteur à Mr Giordano du 28 Juillet 2010	CE 1
24	Plan d'épandage actualisé fourni par le maître d'ouvrage le 6 août 2010	PE 1
25	Lettre de convocation du demandeur datée du 22 août 2010	CE 2
26	Procès Verbal de convocation du demandeur daté du 26 août 2010	CE 3
27	Mémoire de réponse du demandeur Mr Giordano du 6 septembre 2010 (3 p)	MO 1
28	Nouvelles pages rectifiées 18, 34, 38 DAE fournies par INGECCO	DAE 3
29	Copie carte IGN 1/25000 faisant apparaître le ruisseau saisonnier le long du site	DAE 4
30	Réponse de la Mairie sur l'architecture environnementale de l'installation (12 p)	MR 5